



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2026.06.52 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Gestion et exploitation du Théâtre Montansier à Versailles 2028-2033 **Lancement d'une procédure de passation d'une délégation de service public.**

Date de la convocation : 10 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINAMANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alais SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.2222-2 et -3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2025.03.12 du 13 mars 2025 du Conseil municipal de Versailles portant sur l'attribution à la société Scènes à l'Italienne, de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier à Versailles pour une durée de 2 ans, 1 mois et 9 jours, soit du 1^{er} juin 2025 au 9 juillet 2027 inclus ;

Vu la fermeture du Théâtre Montansier, à compter du 10 juillet 2027 jusqu'à fin août 2028, pour la réalisation de travaux structurels importants indispensables à la conservation du bâtiment historique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2026 ;

Vu le budget et les imputations suivantes pour les dépenses : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93316 « Théâtres et spectacles vivants », nature 65743 « subventions aux fermiers et concessionnaires », service B1100 « Direction des Affaires culturelles –

services communs » ; et pour les recettes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93316 « Théâtres et spectacles vivants », nature comptable 75813 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » et 70876 « Remboursement de frais par le GFP de rattachement », service B1100 « Direction des Affaires culturelles – services communs » ;

-
- Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil municipal de Versailles a décidé de retenir, pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier à Versailles, la société Scènes à l'Italienne. Ainsi un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 24 mars 2025, pour une durée de 2 ans, 1 mois et 9 jours, soit du 1^{er} juin 2025 au 9 juillet 2027 inclus.

A compter du 10 juillet 2027, le Théâtre Montansier sera fermé jusqu'au 31 août 2028 inclus, pour réaliser des travaux structurels importants indispensables à la conservation du bâtiment historique.

Le théâtre Montansier, sis 13, rue des réservoirs à Versailles, dispose d'une surface de 1 228 m² et d'une jauge totale de 611 places réparties selon différentes catégories (série 1 = 399 places, série 2 = 126 places et 86 places mauvaise visibilité pour ces deux catégories)

- La Ville souhaite exploiter le Théâtre Montansier, à compter du 1^{er} septembre 2028 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, compte tenu des risques et des spécificités inhérents à l'activité de spectacles et de création.

Dans le cadre du futur contrat, le Déléataire aura en charge :

- l'acquisition et/ou la production des évènements,
- le développement de la création de spectacles,
- l'organisation de l'occupation du théâtre Montansier,
- la promotion et la communication relative aux évènements organisés,
- l'accueil des artistes et des équipes artistiques,
- la commercialisation des évènements,
- l'accueil du public,
- l'accueil du pôle d'enseignement d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, situé au 4^{ème} étage du théâtre,
- le recouvrement des recettes,
- la gestion administrative et financière du service.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de contrat, les candidats devront :

- concevoir une production théâtrale de qualité avec une politique originale de création dont il aura défini le nombre de créations produites ou coproduites programmé par saison,
- proposer une offre adaptée aux jeunes publics et publics scolaires avec un nombre de spectacles jeune public programmé par saison qu'il aura défini.
- participer à la programmation culturelle de la Ville, notamment proposer une programmation adaptée pendant le mois Molière, chaque saison,
- développer des actions partenariales avec des associations ou structures publiques locales.

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes générées par l'organisation des spectacles et l'exploitation du théâtre, et les recettes issues des autres activités annexes mises en place.

Par ailleurs, le délégataire percevra de la Ville une subvention pour l'accueil du pôle d'art dramatique du CRR d'un montant fixe de 27 805 €HT/saison (les saisons culturelles courent du 1^{er} juillet de l'année « n » au 30 juin de l'année « n+1 »), que la Ville aura elle-même reçue de Versailles Grand Parc au titre de sa compétence équipements culturels et sportifs, ainsi qu'une subvention pour contraintes de service public (notamment pour maintenir des tarifs raisonnables pour le plus grand nombre d'usagers) dont le montant annuel sera fixé après négociations en fonction de la qualité du projet proposé par les candidats, notamment en matière de programmation (elle sera d'un montant maximum de 1 200 000 €HT/saison).

Enfin, le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public fixe révisable annuellement de 110 000 €HT ainsi qu'une redevance variable constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts, suivant le résultat net avant impôts qu'il proposera à la ville.

Compte tenu des délais de procédure et du délai nécessaire à la mise en œuvre d'une programmation culturelle répondant aux exigences de la Ville, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de délégation de service public (DSP) afin de désigner un délégataire pour une durée de quatre (4) ans et dix (10) mois à compter du 1^{er} septembre 2028 jusqu'au 30 juin 2033 inclus.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 4 juin 2026, a émis un avis

favorable sur le principe de passation d'un contrat de délégation de service public objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le principe de la passation d'une Délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier de la ville de Versailles, pour une durée de 4 ans et 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2028 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessus et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- 4) de prévoir une subvention pour l'accueil du pôle d'art dramatique du CRR, versée par la Ville, d'un montant fixe de 27 805 € HT/saison ;
- 5) de prévoir une subvention pour contraintes de service public versée par la Ville d'un montant maximum de 1 200 000 € HT/saison culturelle ;
- 6) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public communal fixe de 110 000 € HT par an révisable annuellement, ainsi qu'une redevance variable sur l'exploitation du service, constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts ;
- 7) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.